

18 mars 2008

08.326

Question Théo Huguenin-Elie**Quid de l'éducation physique au secondaire II?**

Tous les étudiants du secondaire II dans notre canton ne bénéficient pas des trois heures d'éducation physique hebdomadaires qu'institue (certes pour la "formation générale") l'Ordonnance fédérale du 21 octobre 1987 concernant "l'encouragement de la gymnastique et des sports" dans son article 1: "Les cantons veillent à ce que [...] trois leçons d'éducation physique hebdomadaires en moyenne soient dispensées dans les écoles primaires, dans les écoles du degré secondaire I et dans les écoles de formation générale du degré secondaire II." La construction de la halle Volta permettra d'améliorer la situation à La Chaux-de-Fonds, mais ne résoudra pas le problème: plus de 400 étudiants du CIFOM seront encore privés complètement de cours de gymnastique (cf. rapport Halle polyvalente Volta 08.010).

Aussi, le groupe socialiste demande-t-il au Conseil d'Etat les précisions suivantes :

1. Les étudiants du secondaire II en formation générale, bénéficient-ils tous des trois heures de sport hebdomadaires (camps et autres activités sportives extérieures devant également être pris en considération) que prévoit ladite ordonnance fédérale ?

Quelle est la part des activités facultatives dans l'éducation physique dispensée par les écoles aux étudiants?

Le Conseil d'Etat estime-t-il que le caractère facultatif des activités est en accord avec l'ordonnance fédérale?

Le cas échéant, le Conseil d'Etat envisage-t-il des moyens pour remédier à la situation?

2. En regard des multiples ordonnances fédérales sur la formation professionnelle, les étudiants du secondaire II en formation professionnelle devraient-ils tous recevoir un enseignement de gymnastique?

A l'heure actuelle, dans quelle mesure bénéficient-ils d'heures de sport?

Le cas échéant, par quels moyens le Conseil d'Etat envisage-t-il d'améliorer la situation afin que chaque étudiant en formation professionnelle bénéficie d'au moins une ou deux heures de sport hebdomadaires obligatoires (ou de leur équivalent)?

3. Quel rôle joue l'accessibilité aux halles de sport, dans les trois villes du canton, quant à la dotation en éducation physique dans l'ensemble du secondaire II. La cherté des salles de la Maladière à Neuchâtel et le manque relatif de salles à La Chaux-de-Fonds (malgré la Halle Volta) sont-ils des obstacles à plus de gymnastique?

Une réponse écrite est demandée.

Cosignataires: O. Duvoisin, O. Arni, M. Debély, N. Fellrath et S. Vuilleumier.

Réponse écrite du Conseil d'Etat, distribuée en session le 19 mars 2008**1. Situation dans les lycées****Lycée Denis-de-Rougemont****Nombre d'heures hebdomadaires d'EPS**

Filières	Nombre d'heures hebdomadaires d'EPS		
	Degré 10	Degré 11	Degré 12
Maturité gymnasiale	2	2	2

Lycée Blaise-Cendrars

Filières	Nombre d'heures hebdomadaires d'EPS		
	Degré 10	Degré 11	Degré 12
Maturité gymnasiale	2	2	2

Lycée Jean-Piaget

Filières	Degré 10	Degré 11	Degré 12
	Maturité gymnasiale	2	2
Certificat de culture générale	2	2	2
Filières commerciales	2	2	2
Classes de transition	2		

En complément de ces dotations horaires, les lycées organisent diverses activités sportives qui, conformément à l'article 1a de l'ordonnance fédérale, entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2000, peuvent être imputées à l'enseignement ordinaire du sport.

a) Lycée Jean-Piaget

Joutes sportives obligatoires: 2 jours par année scolaire

Tournois sportifs pour les classes de 3^e année: ½ jour obligatoire

Camp de ski d'une semaine par année pour les classes de 1^{ère} et 2^e: 75% environ des élèves y participent

1 journée de ski par année pour les classes de 1^{ère}, 2^e et 3^e: deux tiers environ des élèves y participent

Les élèves sont invités à participer à **divers tournois facultatifs** durant l'année scolaire: 10 à 15% y participent

Une **équipe de hockey** réunit une vingtaine d'élèves pendant 2 heures par semaine durant toute la saison d'hiver.

b) Lycée Denis-de-Rougemont

Pour les classes de 1^{ère} année: activités obligatoires:

2 journées hors cadre avec entre autres activités sportives

1 journée de joutes sportives

1 journée de ski

Pour les classes de 2^e année: activités obligatoires:

Camp de ski ou camp polysportif ou camp de haute-route: 4 ou 5 jours

1 journée de marche

Pour les classes de 3^e année: activité obligatoire:

1 journée de ski

De plus, les élèves sont invités à participer à titre facultatif à des cours de sports nautiques ou de préparation à la Vogalonga à raison de 2 heures par semaine ou à des tournois intercollèges à raison d'une journée par année.

c) Lycée Blaise-Cendrars

Cours facultatifs de sports: 2 h par semaine

Tournois sportifs facultatifs: 2 x ½ journée par année

Participation à des **tournois intercollèges** à raison de 1 journée par année.

2. Situation dans les centres professionnels

Relevons qu'en formation professionnelle les dotations d'heures en éducation physique sont propres à chaque ordonnance de formation. La répartition de ces heures au cours des années de formation est laissée à l'appréciation des écoles et il arrive de ce fait qu'elles soient dispensées de façon inégale au cours du cursus de formation. Ainsi, certaines années, les apprenants peuvent ne pas avoir du tout d'éducation physique à l'horaire.

CIFOM	% d'heures dispensées par rapport aux exigences des ordonnances fédérales de formation
Ecole d'art	85%
ESTER	60%
Ecole Pierre-Coullery	55%
Ecole technique	62%
CPLN	
Ecole des arts et métiers	62%
EMTN	20%
Ecole professionnelle commerciale	50%
Ecole technique	65%
CPMB	88%

On doit constater que, comme dans la plupart des cantons suisses, dans certaines écoles professionnelles neuchâteloises, le déficit d'heures d'éducation physique est relativement important. Pour tenter de combler ce déficit, les directions offrent des **possibilités de pratique du sport en dehors de l'horaire scolaire**, sous la forme d'offres facultatives, telles que **sport complémentaire, camps de ski, championnats, ou encore journées sportives qui, elles, peuvent avoir un caractère obligatoire**. Ces diverses offres n'entrent pas dans les décomptes d'heures des tableaux ci-dessus.

De plus, une révision des textes légaux relatifs à l'EPS est en cours et les nouvelles propositions seront mises en consultation dans les semaines à venir.

3. L'ouverture des nouvelles salles de la Riveraine et du complexe de la Maladière a permis d'améliorer la situation en ville de Neuchâtel, toutefois, au vu des **tarifs de location de ces salles, qui se révèlent bien plus élevés que prévu initialement, et des salaires supplémentaires des enseignants**, il faut être conscient que l'augmentation du nombre d'heures d'EPS à 3 heures hebdomadaires aurait un **coût très important**. La question des charges salariales concernera bien entendu également le CIFOM, une fois la construction de la halle Volta réalisée à La Chaux-de-Fonds.

Au Lycée Blaise-Cendrars, le manque de disponibilité des salles de sport est actuellement le principal facteur qui empêche que la 3^e heure d'EPS soit dispensée en 1^e année.

Au Locle, à l'Ecole technique du CIFOM, ce n'est pas la question des salles mais plutôt celle des charges financières et la charge horaire des élèves qui empêchent une plus grande dotation horaire en EPS.

Dans les filières de formation duale, en plus des problèmes financiers relevés ci-dessus, une augmentation de la dotation d'heures d'EPS poserait d'importants problèmes d'élaboration des horaires qui comportent pratiquement tous le nombre maximal de 9 leçons par jour autorisé par la loi fédérale. On voit mal comment les entreprises formatrices accepteraient de libérer leurs apprenants pour une demi-journée de cours supplémentaire... au surplus pour des leçons d'EPS dont l'utilité est déjà fort contestée par certains milieux professionnels, en particulier là où les métiers impliquent un important engagement physique. C'est une des raisons pour lesquelles l'EMTN dispense aussi peu d'heures d'EPS.

Conclusion

Notre canton reconnaît pleinement l'importance du sport pour la société et pour la santé de la population. Le travail sur un concept cantonal du sport vise à encourager le développement d'une culture sportive et d'une réelle motivation des jeunes pour le sport scolaire et extra-scolaire.

Toutefois dans le contexte actuel et notamment pour respecter les contraintes financières imposées par le Conseil d'Etat aux écoles, l'augmentation de la dotation d'heures d'EPS, en particulier en formation professionnelle, nous paraît illusoire.

Signalons que depuis le 1^{er} janvier 2008, sur proposition de la Commission du fonds des sports, **le Service des sports a décidé d'augmenter les subsides alloués aux camps sportifs scolaires et d'octroyer des subsides aux camps organisés par les écoles du secondaire 2** en dehors des périodes scolaires, pour autant qu'ils remplissent les conditions fixées par J+S

Pour encourager de manière réaliste la pratique du sport chez les apprenants du degré secondaire 2, il nous paraît que le DECS doit rappeler aux jeunes et à leurs parents l'importance d'une telle pratique pour la santé et **promouvoir les offres facultatives proposées par les écoles et par les clubs actifs dans notre canton.**

Les modalités d'une telle campagne de sensibilisation et de promotion au niveau de la scolarité post-obligatoire doivent encore être étudiées par le Service des sports en collaboration avec l'Association neuchâteloise des enseignants d'éducation physique et sportive (ANEPS), le SFPL et les directions des écoles du secondaire 2.